

07/04/2023

Date de la convocation :
31 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2023 _ 15	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José
– GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

OBJET : - ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2.et R.2343.1 à R 2343.10,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2022, n° 2022_25, approuvant le budget primitif 2022,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme BAIN Chantal, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

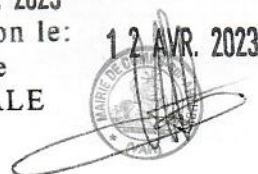
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DESIGNE M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif
- ADOPTE par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 072 494,19	682 517,23	832 430,95	1 222 407,91		
Investissement	168 262,55	214 498,36	349 327,97	303 092,16	861 270,08	173 884,90
Totaux	1 240 756,75	897 015,59	1 181 758,92	1 525 500,07	861 270,08	173 884,90

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 12 AVR. 2023
et publication le: 12 AVR. 2023
Le Maire
A. BARALE



Le Président
Y. CAMOIN
1^{er} Adjoint

